

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 AVRIL 2018, À 20 h, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENT :

M.	Sylvain Girard	Conseiller
----	----------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS
2018**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

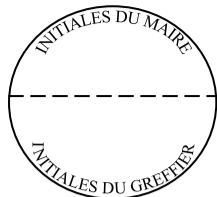
Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 mars 2018, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-117

Rés. 2018-118



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 9 avril 2018

4.1.1 **Versement deuxième tranche de la subvention - Hockey Junior Baie-Comeau**

Rés. 2018-119

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-09 et d'autoriser le versement de la deuxième tranche de subvention, soit 142 500 \$ à Hockey Junior Baie-Comeau, immédiatement au lieu du mois d'août, tel que prévu dans le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 **Révision périodique de l'exemption de taxes - Comptoir alimentaire l'Escale**

Rés. 2018-120

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-22 et de confirmer à la Commission municipale que la Ville n'entend pas demander une audience concernant la demande de révision périodique de l'exemption de taxes du Comptoir alimentaire l'Escale puisque la situation et le mandat de cet organisme n'ont pas changé depuis la dernière décision de la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 **Remplacement de la résolution 2018-58 - Demande de soutien pour le Colloque Azimut 2018**

Rés. 2018-121

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-26 et d'accorder un soutien en biens et services de 2 800 \$ et une subvention de 640 \$ pour la tenue du Colloque Azimut 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 **Demande d'appui projet ciné-parc été 2018 - Corporation Eau Grand Air**

Rés. 2018-122

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

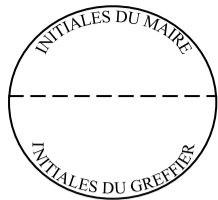
De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-15 et d'appuyer le projet de ciné-parc pour l'été 2018 de la Corporation Eau Grand Air qui sera présenté au Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (FMVTPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 **Signalisation - Stationnement à l'intersection des rues De Puyjalon et des Épilobes**

Rés. 2018-123

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2018-06 et de procéder à l'installation de deux panneaux interdisant le stationnement à l'intersection des rues De Puyjalon et des Épilobes, pour augmenter la visibilité des conducteurs et assurer la sécurité des piétons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Mandat pour 5 ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Attendu que la Ville de Baie-Comeau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Baie-Comeau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les cinq (5) prochaines années;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-08 et de donner le mandat pour cinq (5) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium).

Il est également résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Baie-Comeau confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

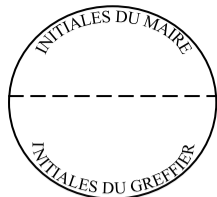
Que pour se retirer de ce programme d'achats regroupés, la Ville de Baie-Comeau devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville de Baie-Comeau confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

Que la Ville de Baie-Comeau confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait signé le contrat directement avec le fournisseur à qui ce contrat est adjudgé;

Rés. 2018-124



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-125

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-10 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 16 avril 2018

4.2.1 Nomination de monsieur Martin Girard à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment

Rés. 2018-126

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-07 et de nommer monsieur Martin Girard, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment, afin qu'il puisse procéder à l'émission des constats d'infraction en matière d'urbanisme et de signer les permis et certificats en vertu de l'application de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Aide financière à l'artiste Claude Bonneau - 2018

Rés. 2018-127

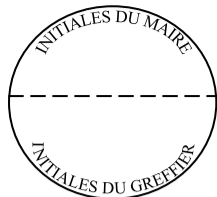
Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-12 et d'octroyer une aide financière de 4 082,91 \$ à l'artiste Claude Bonneau pour sa galerie d'art sur place La Salle, dans le but de favoriser le maintien d'ateliers d'artistes œuvrant en arts visuels et en métiers d'art. Cette somme sera versée en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales et sera puisée à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Cautionnement pour emprunt du refuge animal Le Chapitou

Considérant que le refuge animal Le Chapitou désire obtenir un prêt à terme de la Banque Nationale du Canada de 36 458,21 \$;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la Banque Nationale du Canada exige que la Municipalité se porte caution de cette obligation;

Rés. 2018-128

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-13 et d'autoriser que la Ville de Baie-Comeau se porte caution en faveur du Refuge animal Le Chapitou, pour un montant de 36 458,21 \$, selon les termes et conditions mentionnés dans le cautionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Regroupement des Offices municipaux d'habitation de Baie-Comeau, de Chute-aux-Outardes, de Godbout, de Pointe-aux-Outardes et de Ragueneau

Rés. 2018-129

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2018-06 et de recommander le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau, l'Office municipal d'habitation de Chute-aux-Outardes, l'Office municipal d'habitation de Godbout, l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes et de l'Office municipal d'habitation de Ragueneau, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2018

Rés. 2018-130

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2018-09 et de proclamer la semaine du 7 au 13 mai 2018, « Semaine nationale de la santé mentale » dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Barreau du Québec

Considérant que la Ville de Baie-Comeau a procédé à l'embauche de Me Joanie Perron, avocate, le 19 mars 2018, à titre de greffière adjointe;

Considérant que Me Joanie Perron est au service exclusif de la Ville de Baie-Comeau;

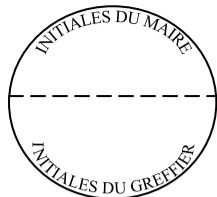
Considérant le Règlement sur la souscription obligatoire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

Rés. 2018-131

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-21 afin que la Ville de Baie-Comeau se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Joanie Perron dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.7 Résolution finale - Autorisation du projet particulier de construction du complexe d'habitation du 1385, rue de Bretagne

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville afin de permettre la réalisation d'un projet de construction au 1385, rue de Bretagne;

Considérant que ce projet consiste en la construction, en 2 phases, de 2 immeubles de 4 logements sur le lot 2 906 320, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande;

Considérant que la densité résidentielle moyenne du projet s'harmonise avec le milieu d'insertion qui lui, est caractérisé par une forte densité résidentielle;

Considérant que le projet a été conçu par un architecte pour s'intégrer à la forme et aux dimensions du terrain et que l'implantation et le volume des bâtiments respectent la trame urbaine des bâtiments avoisinants;

Considérant que l'aménagement des lieux est soigné, notamment avec une quantité appréciable d'espaces verts communs, qu'il n'y a aucun empiètement en façade du stationnement et que 3 arbres y seront plantés;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet est de qualité et sécuritaire, notamment, l'aire de stationnement et l'accès sont aménagés selon les normes en vigueur;

Considérant que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution 2018-74 lors de la séance ordinaire tenue le 19 février 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation portant sur l'objet du projet a été tenue le 13 mars 2018;

Considérant que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution 2018-107 lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2018;

Considérant que le projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-23 afin d'accorder et d'autoriser la réalisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), consistant en la construction, en 2 phases, de 2 immeubles de 4 logements sur le lot 2 906 320, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, conformément au Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De plus, il est résolu d'autoriser les dérogations aux dispositions suivantes du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

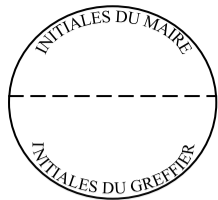
Article 2.4.2 - Usages autorisés

L'usage des bâtiments projetés est bifamilial jumelé, alors que le règlement prévoit que dans la zone 151 R, seuls les usages unifamilial, bifamilial et trifamilial contigus et multifamilial sont autorisés.

Article 4.1.2 - Bâtiment principal et bâtiment accessoire

Le projet consiste à installer 2 bâtiments principaux sur un même lot, alors que le règlement prévoit qu'il ne peut généralement y avoir plus d'un bâtiment principal sur un emplacement.

Rés. 2018-132



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Article 5.2.2 - Marges latérales

Les bâtiments projetés possèdent des marges latérales de 4,15 m, alors que le règlement prévoit une marge de 4,22 m pour ce type de bâtiment.

Article 5.2.3 - Marge arrière

La cour arrière représente 24 % de la superficie de l'emplacement, soit 532 m², alors que le règlement prévoit que la cour arrière représente au moins 25 % de la superficie de l'emplacement, soit 568,85 m².

Article 5.5.1.1 - Bâtiment accessoire

Le projet prévoit 4 bâtiments accessoires, alors que le règlement prévoit qu'un emplacement ne peut recevoir plus de 2 bâtiments isolés, soit garage et remise.

Article 5.5.1.2 - Distance d'un bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire

La distance entre les bâtiments accessoires et les bâtiments principaux projetés est de 0 m, alors que le règlement prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 2 m du bâtiment principal.

La distance entre les bâtiments accessoires projetés est de 1,90 m, alors que le règlement prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 2 m d'un autre bâtiment accessoire.

Cette demande est acceptée conditionnellement à ce que les requérants s'engagent à aménager complètement les aires libres du terrain en gazon, et ce, jusqu'à la construction de la deuxième phase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Demande d'aide financière - Société historique de la Côte-Nord

Rés. 2018-133

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-16 afin d'accorder une aide financière de 2 000 \$, plus les taxes si applicables, à la Société historique de la Côte-Nord pour la réalisation d'une exposition lors de la saison estivale 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

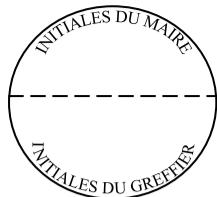
4.2.9 Renouvellement du protocole d'entente - Les amis du boisé de la Pointe St-Gilles

Rés. 2018-134

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-17 et d'autoriser l'agente de développement en loisirs et sports à signer le protocole d'entente de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, avec l'organisme « Les amis du boisé de la Pointe St-Gilles », prévoyant une aide financière de 5 000 \$ plus les taxes si applicables ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 1 500 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.10 Demande d'appui projet des travaux d'entretien 2018 - Les amis du boisé de la Pointe St-Gilles

Rés. 2018-135

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-18 et d'appuyer le projet des travaux d'entretien 2018 de l'organisme « Les amis du boisé de la Pointe St-Gilles » qui sera présenté au Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (FMVTPI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Appel d'offres 2018-03 - Acquisition de compteurs d'eau

Rés. 2018-136

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2018-04 et d'octroyer le contrat de fourniture de compteurs d'eau à l'entreprise *Nouvelle technologie (Tekno) inc.*, pour la somme de 115 226,50 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans, le tout découlant de l'appel d'offres 2018-03.

Les sommes sont payables au règlement d'emprunt 2017-927 pour fourniture et installation des compteurs d'eau et du système de lecture d'antenne radio pour véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.12 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-137

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2018-03 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.13 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-138

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-09 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

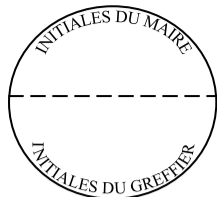
4.2.14 Listes de comptes 2018-06, 2018-07, 2018-08 et 2018-09

Rés. 2018-139

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-11 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2018-06, 2018-07, 2018-08 et 2018-09 pour les périodes 6, 7, 8 et 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Comité politique culturelle

Rés. 2018-140

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De nommer madame Martine Salomon au comité sur la politique culturelle de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Comité politique familiale

Rés. 2018-141

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De nommer madame Viviane Richard au comité sur la politique familiale de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2018-939 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Considérant l'adoption du Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau le 16 mai 2011;

Considérant que le conseil municipal désire modifier ce règlement afin d'y apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 19 mars 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 19 mars 2018;

Rés. 2018-142

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'adopter le Règlement 2018-939 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

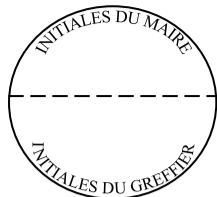
7.2 Adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-803 concernant les animaux

Rés. 2018-143

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-803 concernant les animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.3 Adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Rés. 2018-144

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Adoption d'un projet de règlement concernant le réseau de distribution d'électricité

Rés. 2018-145

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

D'adopter un projet de règlement concernant le réseau de distribution d'électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Adoption d'un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Rés. 2018-146

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Urbanisme - Adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Rés. 2018-147

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

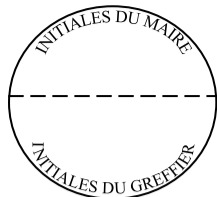
De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-31 et d'adopter le second projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-803 concernant les animaux

La conseillère Viviane Richard donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-803 concernant les animaux.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Le conseiller Réjean Girard donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

8.3 Projet de règlement concernant le réseau de distribution d'électricité

Le conseiller Alain Chouinard donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant le réseau de distribution d'électricité.

8.4 Projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

La conseillère Martine Salomon donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Rés. 2018-148